



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RAMPE DU VENGEUR
(AU DROIT DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT A LA FIBRE OPTIQUE
AU N°1 RAMPE DU VENGEUR)
LE LUNDI 4 MARS 2024

PL/BM
APM 24/0322

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise SOGETREL, sise au n°14 rue Pierre Gauthier à 33320 EYSINES, en date du 12 février 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise SOGETREL (33320 EYSINES), sera autorisée à effectuer des travaux sur trottoir (ouverture d'une chambre télécom, pour permettre le raccordement en façade de la fibre optique) au droit du n°1 Rampe du Vengeur.

- Les travaux seront réalisés uniquement sur la journée du lundi 4 mars 2024.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de ce chantier, l'entreprise précitée sera autorisée à installer une nacelle sur la chaussée, du n°1 au n°3 Rampe du Vengeur, le lundi 4 mars 2024.

ARTICLE 3 : En raison de l'étroitesse de la voie, la circulation sera interdite, Rampe du Vengeur, au droit du chantier situé au n°1 Rampe du Vengeur, le lundi 4 mars 2024.

- L'entreprise mettra en place les pré-signalisations et les déviations adaptées à hauteur des intersections formées par la rue Paul Doumer et la Rampe du Vengeur.

ARTICLE 4 : L'entreprise sera autorisée à stationner exceptionnellement ses véhicules de chantier à proximité des travaux situés au n°1 Rampe du Vengeur, au droit du chantier, le lundi 4 mars 2024.

ARTICLE 5 : Les pré-signalisations, les signalisations, les déviations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

MISE EN LIGNE LE 23-02-2024

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 21 février 2024

*Pour le Maire,
et par délégation*

Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 23 février 2024



MISE EN LIGNE LE 23-02-2024

cheminement

6 févr. 2024 09:52:59
84° E

4 Avenue Daniel Hedde

APP n°24/0322

Charente